

# E 7189

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 21 mars 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 21 mars 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de règlement d'exécution du Conseil** mettant en oeuvre l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie.

SN 1841/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPEENNE**

**Bruxelles, le 19 mars 2012  
(OR. en)**

**SN 1841/12**

**LIMITE**

---

Objet:            Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

---

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2012 DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 36/2012  
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil du 18 janvier 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 32, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 16 du 19.1.2012, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 36/2012.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Syrie et conformément à la décision d'exécution 2012/.../PESC du Conseil du ... mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie<sup>1</sup>, il convient d'ajouter d'autres personnes à la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012.
- (3) En outre, il convient de modifier les mentions concernant certaines personnes inscrites sur la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes faisant l'objet de mesures restrictives figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

---

<sup>1</sup> [...]

### *Article premier*

Les personnes dont la liste figure à l'annexe I du présent règlement sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012.

### *Article 2*

À l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012, les mentions concernant les personnes inscrites sur la liste figurant à l'annexe II du présent règlement sont remplacées de la manière indiquée dans cette dernière annexe.

### *Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---

Personnes et entités visées à l'article 1<sup>er</sup>

"..."

---

## Personnes visées à l'article 2

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription	Date d'inscription
1.	Tarif Akhras	Né le 2 juin 1951 à Homs, Syrie. Passeport syrien n° 0000092405	Homme d'affaires important bénéficiant du régime et soutenant celui-ci. Fondateur du groupe Akhras (matières premières, commerce, transformation et logistique) et ancien président de la Chambre de commerce d'Homs. Relations professionnelles étroites avec la famille du président Al-Assad. Membre du conseil d'administration de la fédération des chambres de commerce syriennes. A fourni des locaux industriels et d'habitation pour servir de camps de détention improvisés, ainsi qu'un appui logistique au régime (autobus et véhicules de transport de chars).	2.9.2011
2.	Issam Anbouba	Né en 1952 à Homs, en Syrie	Président de Anbouba for Agricultural Industries Co. Apporte un soutien financier au régime syrien.	2.9.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription	Date d'inscription
3.	Ra'if Al-Quwatly (alias Ri'af Al-Quwatli alias Raeef Al-Kouatly)		Partenaire d'affaires de Maher Al-Assad et chargé de la gestion de certains de ses intérêts; source de financement pour le régime.	23.6.2011
4.	Bassam Sabbagh	Né le 24 août 1959 à Damas. Adresse: Kasaa, Anwar al Attar Street, al Midani building, Damas. Passeport syrien n° 004326765 délivré le 2 novembre 2008, valable jusqu'en novembre 2014.	Conseiller juridique et financier et gestionnaire des affaires de Rami Makhoulf et de Khaldoun Makhoulf. Associé à Bachar Al-Assad dans le financement d'un projet immobilier à Lattaquié. Fournit un soutien financier au régime.	14.11.2011



	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription	Date d'inscription
5.	Mohamed Hamcho	Né le 20 mai 1966; passeport n° 002954347	Homme d'affaires syrien et agent local de plusieurs sociétés étrangères; associé de Maher Al-Assad, dont il gère une partie des intérêts économiques et financiers; finance à ce titre le régime.	23.5.2011
6.	El-Tel Co. (El-Tel Middle East Company)	Adresse: Dair Ali Jordan Highway, P.O.Box 13052, Damas – Syrie +963-11-2212345 Télécopieur: +963-11-44694450 Adresse électronique: sales@eltelme.com Site web: www.eltelme.com	Fabrication et fourniture de pylônes pour lignes électriques et télécommunications et d'autres équipements pour le compte de l'armée.	23.9.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription	Date d'inscription
7.	Rami Makhlouf	Né le 10 juillet 1969 à Damas, passeport n° 454224	Homme d'affaires syrien; cousin du président Bachar Al-Assad; contrôle le fonds d'investissement Al Mahreq, Bena Properties, Cham Holding Syriatel, Souruh Company et fournit à ce titre financement et soutien au régime.	9.5.2011
8.	Ihab (alias Ehab alias Iehab) Makhlouf	Né le 21 janvier 1973 à Damas; passeport n° 002848852	Président de Syriatel, qui verse 50% de ses bénéfices au gouvernement syrien par l'intermédiaire de son contrat de licence à ce titre.	23.5.2011

---